

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318386-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 29 juin 2023

Publié le 29 juin 2023

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 26 JUIN 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Soutien aux SAAD : mise en oeuvre d'avances semestrielles

Vu le rapport DirA/2023/270

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser à verser exceptionnellement et par anticipation l'avance du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de la branche aide à domicile (BAD) qui remplissent les conditions prévues par la délibération n° DOSAA/2019/493 du 17 décembre 2019, concomitamment au versement de l'avance du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et le SAAD ARTABAN, les avenants de transfert aux conventions et Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des SAAD Association des paralyés de France (APF France handicap) et Centre intercommunal d'action sociale en faveur des personnes âgées (CIASFPA) repris en annexe 1 ci-jointe, suite à la fusion des 2 SAAD précités, au profit du SAAD ARTABAN, dans les termes du projet joint en annexe 2.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 11.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

## **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1 : liste des conventions et contrats à transférer au SAAD ARTABAN

- Contrats en cours entre le Département du Nord et l'APF :

<b>CONVENTION (DELIBERATION)</b>	<b>Objet</b>	<b>Signature convention</b>	<b>Montant</b>	<b>Terme convention</b>
FEHAP – 2022 (DA 2022-344)	Revalorisation des rémunérations 2021 et 2022	7/11/2022	264 484,08 €	Au versement
FEHAP – 2023 (DA 2022-477)	Revalorisation des rémunérations 2023	25/01/2023	209 125,08 €	Au versement
CPOM – 2022 (DA-2022-376)	Actions qualité 2022	30/12/2022	33 730 € (2,20 €/h)	31/08/2025
	Actions qualité 2023		126 486 € (2,75 €/h)	
	Actions qualité 2025		151 783 € (3,30 €/h)	
	Actions qualité 2025		101 189 € (3,30 €/h)	
GAP – 2023 (DA 2022-376)	Groupe d'échanges de pratique	15/02/2023	1 260 €	Au versement
Dotation 1€/h-2023 (DA 2022-477)	Dotation de soutien	En attente	68 064 €	2024

Contrats en cours entre le Département du Nord et le CIASFPA :

<b>CONVENTION (DELIBERATION)</b>	<b>Objet</b>	<b>Signature convention</b>	<b>Montant</b>	<b>Terme convention</b>
Avenant 43-2021 (DA 2021-485)	Revalorisation des rémunérations 2021	23/11/2021	526 957,52 €	Versement
Avenant 43-2022 (DA 2022-96)	Revalorisation des rémunérations 2022	21/10/2022	18 085,56 €	Versement
Avenant 43-2022 (DA 2022-344)	Revalorisation des rémunérations 2022 – additif	17/10/2022	1 615,99 €	Versement
Avenant 43-2022 (DA 2022-477)	Revalorisation des rémunérations 2023	11/01/2023	19 701,55 €	Versement
CPOM – 2022 (DA-2022-376)	Actions qualité 2022	30/12/2022	4 085 € (3,00 €/h)	31/08/2025
	Actions qualité 2023		13 072 € (3,20 €/h)	
	Actions qualité 2025		13 480 € (3,30 €/h)	
	Actions qualité 2025		8 987 € (3,30 €/h)	
Dotation 1€/h-2023 (DA 2022-477)	Dotation de soutien	23/02/2023	8 498 €	2024

## Annexe 2 : Avenants aux conventions et contrats ARTABAN

### **Avenant n°1 à la convention/au contrat XXXXXXXX**

Entre les soussignés,

Le Président du Département du Nord, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité territoriale,

D'une part,

Et,

#### **ARTABAN**

426 rue des résistants  
62980 NOYELLES-LES-VERMELLES

Nouveau Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) nouvellement créé et autorisé suite au transfert des activités des SAAD APF France et CIASFPA,

Le Président/dirigeant, agissant au nom et pour le compte de ladite association,

D'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Considérant qu'APF France et le CIASFPA ont présenté respectivement leur demande de transfert d'activité au profit de ARTABAN en date du XXX et du XXX,

Considérant l'arrêté n°XXX en date du XXX portant transfert d'autorisation d'APF au profit du SAAD ARTABAN,

Considérant l'arrêté n°XXX en date du XXX portant transfert d'autorisation du CIASFPA au profit du SAAD ARTABAN,

Considérant l'arrêté n°XXX en date du XXX portant autorisation de création d'un SAAD à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par l'association ARTABAN,

Considérant qu'en date du XXX, APF FRANCE s'est vu notifier les conventions/contrats suivants :

<b>CONVENTION (DELIBERATION)</b>	<b>Objet</b>	<b>Signature convention</b>	<b>Montant</b>	<b>Terme convention</b>
FEHAP – 2022 (DA 2022-344)	Revalorisation des rémunérations 2021 et 2022	7/11/2022	264.484,08 €	Au versement
FEHAP – 2023 (DA 2022-477)	Revalorisation des rémunérations 2023	25/01/2023	209.125,08 €	Au versement
CPOM – 2022 (DA-2022-376)	Actions qualité 2022	30/12/2022	33 730 € (2,20 €/h)	31/08/2025
	Actions qualité 2023		126 486 € (2,75 €/h)	
	Actions qualité 2025		151 783 € (3,30 €/h)	
	Actions qualité 2025		101 189 € (3,30 €/h)	
GAP – 2023 (DA 2022-376)	Groupe d'échanges de pratique	15/02/2023	1.260 €	Au versement
Dotation 1€/h-2023 (DA 2022-477)	Dotation de soutien	En attente	68 064 €	Potentiellement 2024

Considérant qu'en date du XXX, CIASFPA s'est vu notifier les conventions/contrats suivants :

<b>CONVENTION (DELIBERATION)</b>	<b>Objet</b>	<b>Signature convention</b>	<b>Montant</b>	<b>Terme convention</b>
Avenant 43-2021 (DA 2021-485)	Revalorisation des rémunérations 2021	23/11/2021	526.957,52 €	Versement
Avenant 43-2022 (DA 2022-96)	Revalorisation des rémunérations 2022	21/10/2022	18 085,56	Versement
Avenant 43-2022 (DA 2022-344)	Revalorisation des rémunérations 2022 – additif	17/10/2022	1615,99 €	Versement
Avenant 43-2022 (DA 2022-477)	Revalorisation des rémunérations 2023	11/01/2023	19 701,55 €	Versement
CPOM – 2022 (DA-2022-376)	Actions qualité 2022	30/12/2022	4 085 € (3,00 €/h)	31/08/2025
	Actions qualité 2023		13 072 € (3,20 €/h)	
	Actions qualité 2025		13 480 € (3,30 €/h)	
	Actions qualité 2025		8 987 € (3,30 €/h)	
Dotation 1€/h-2023 (DA 2022-477)	Dotation de soutien	23/02/2023	8 498 €	Potentiellement 2024

Considérant qu'il convient procéder au transfert des différentes conventions conclues avec APF France et le CIASFPA au profit de l'association ARTABAN désormais gestionnaire de leurs activités,

Il est établi le présent avenant.

#### **Art. 1<sup>er</sup> – Substitution**

L'association ARTABAN, sise au 426 rue des résistants à NOYELLES-LES-VERMELLES, est substituée à APF France / CIASFPA, sise XXXXXX, en qualité d'association gestionnaire du SAAD pour l'exécution et le suivi ensemble des conventions susmentionnées.

#### **Art. 2 – Entrée en vigueur**

En application des dispositions législatives en vigueur, le présent avenant devient exécutoire dès la transmission par le Département du Nord au SAAD de l'exemplaire signé des deux parties, toutes les autres dispositions des conventions restent inchangées.

Tous différends entre les parties, relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif désigné dans lesdites conventions.

Les clauses des conventions restent inchangées tant qu'il n'y est pas dérogé explicitement ou implicitement par le présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction et/ou contestation.

Le présent avenant règle définitivement les droits et obligations des parties, relatifs à son objet.

A Lille, le

**Le Département du Nord,  
Pour le Président**

**Le gestionnaire**  
(Nom, cachet et signature)

**et par délégation**

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 26 juin 2023**

OBJET : Soutien aux SAAD : mise en oeuvre d'avances semestrielles

Il est proposé que le Département poursuive son soutien financier auprès des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

**1 - Soutien à la gestion de trésorerie des SAAD**

En 2019, une expérimentation a été menée en vue d'améliorer la gestion de la trésorerie des SAAD. Elle consistait en un versement, à chaque début de trimestre, de l'équivalent de 3 avances mensuelles, aux SAAD intervenant auprès d'au moins 100 bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou intervenant auprès d'au moins 50 bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Le bilan de cette expérimentation s'étant révélé positif tant pour le Département que pour les SAAD concernés, il a été décidé de pérenniser ce dispositif (délibération n° DOSAA/2019/493).

De plus, afin de soutenir la trésorerie des SAAD les plus en difficulté, la délibération n° DA/2022/376 du 21 novembre 2022 a prévu de verser l'avance du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 concomitamment à celle du 1<sup>er</sup> trimestre.

Il est proposé de poursuivre ces modalités de paiement en 2023 en versant l'avance du 4<sup>ème</sup> trimestre concomitamment à celle du 3<sup>ème</sup> trimestre. Ces versements concomitants ont vocation à prendre fin en 2024. Le Département renforce par ailleurs son contrôle de l'effectivité des heures déclarées.

Cette démarche n'engendrera aucun surcoût financier pour la Collectivité.

A compter de 2024, le Département souhaite poursuivre le partenariat avec ces structures et instaurer une nouvelle expérimentation consistant en un accompagnement renforcé pour les structures les plus en difficulté et qui en feraient la demande. Il s'agira d'engager un dialogue de gestion, en contrepartie d'un nouveau système d'avances, permettant aux structures de faire évoluer leur fonctionnement.

Les modalités de ce partenariat feront l'objet de discussions avec les représentants du secteur et seront traduites dans une nouvelle délibération de l'Assemblée départementale.

**2 - Avenant de transferts à la convention en cours des SAAD APF France handicap et CIASFPA au SAAD ARTABAN suite à la fusion des deux SAAD**

Deux gestionnaires de SAAD autorisés dans le Nord créent un nouveau SAAD pour y fusionner leurs activités :

- Association des paralysés de France (APF-France HANDICAP),
- Centre intercommunal d'action sociale en faveur des personnes âgées (CIASFPA).

Le SAAD nouvellement créé est porté par l'association ARTABAN sis à Noyelles-lès-Vermelles (62), avec un établissement dans le Nord. Du fait de la fusion de ces 2 structures au sein d'une nouvelle entité, il convient de transférer, par voie d'avenant, l'ensemble des conventions et contrats conclus avec le Département dont la liste est reprise en annexe 1. Les projets d'avenants sont, eux, joints en annexe 2.

Ce transfert de convention n'engendre aucune conséquence financière pour le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser à verser exceptionnellement et par anticipation l'avance du 4ème trimestre 2023 aux SAAD de la branche aide à domicile (BAD) qui remplissent les conditions prévues par la délibération n° DOSAA/2019/493 du 17 décembre 2019, concomitamment au versement de l'avance du 3ème trimestre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec le SAAD ARTABAN, les avenants aux conventions et CPOM des SAAD APF France handicap et CIASFPA (liste présentée en annexe 1), suite à la fusion des 2 SAAD, selon les termes du projet joint en annexe 2.

Frédérique SEELS  
Vice-Présidente

Sylvie CLERC  
Vice-Présidente